



## CHARTRE DE QUALITE

L'adhérent au Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon est automatiquement signataire de cette charte et s'engage :

*A offrir à sa clientèle une prestation en accord avec ses possibilités physiques et techniques.*

*A faire découvrir à sa clientèle le milieu de pratique dans les meilleures conditions possibles.*

*A respecter le milieu souterrain, les canyons et leur environnement en informant et en participant à des actions de protection.*

*A respecter le libre accès aux sites de pratique.*

*A participer à l'évolution technique et pédagogique de l'activité.*

*A mettre ses compétences au service des organismes de sauvetage.*

*A couvrir ses clients par une assurance.*

**Cette charte est un contrat moral entre les membres du SNPSC destiné à établir des bases communes de qualité des prestations.**